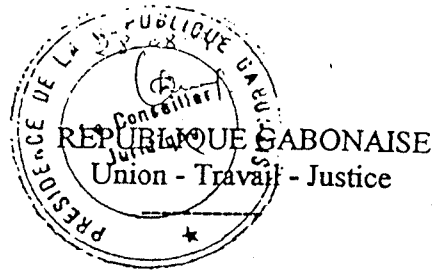


PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



Visa du Président de la
Cour Administrative



Ordonnance n° 0011 /97/PR
relative à la Programmation de la
Réforme de l'Administration Publique
Gabonaise

Le Président de la République,
Chef de l'Etat ;

Vu la Constitution ;

Vu les décrets n°s 00136/PR et 00144/PR des 27 et 28 janvier 1997 fixant la composition du Gouvernement, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 011 du 1er juillet 1997 autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnances pendant la période d'intersession parlementaire ;

La Cour Administrative consultée ;

Le Conseil des Ministres entendu.

ORDONNE :

Article premier : La présente ordonnance, prise en application des dispositions des articles 47 et 52 de la Constitution, a pour objet la programmation de la Réforme de l'Administration Publique sur trois (3) ans, de juillet 1997 à juin 2000.

Article 2 : La Réforme de l'Administration Publique Gabonaise s'appuie sur un Programme National de Réforme Administrative annexé à la présente ordonnance.

Ce Programme National constitue, pour la période de 1997 à l'an 2000, le cadre de référence des actions de l'Etat en vue du renforcement des capacités des services publics et du rapprochement de ceux-ci des bénéficiaires de leurs prestations.

Article 3 : Les dépenses à la charge de l'Etat pour la réalisation du Programme National de Réforme Administrative et les enveloppes financières sollicitées auprès des bailleurs de fonds, sont précisées au tableau ci-après, en millions de Fr. CFA, pour chaque année :

.../...

Article 4 : Des ajustements sur le Programme National de Réforme Administrative et sur son budget peuvent être opérés à l'occasion de l'adoption de lois-programmes modificatives, pour tenir compte de la mobilisation des ressources effectivement disponibles, de l'évaluation du processus de réforme administrative et de l'identification de nouvelles actions de réforme jugées indispensables et prioritaires pour atteindre les objectifs visés.

Article 5 : Le Programme National de Réforme Administrative et les dépenses y relatives tiennent compte des priorités d'actions suivantes :

- mise en place du Comité Consultatif Interministériel de Réforme Administrative (CIRA) et du Commissariat Général à la Réforme Administrative, chargé de conduire le Programme National de Réforme Administrative ;

- renforcement des responsabilités des administrations sectorielles dans le processus de réforme, de la conception à la mise en oeuvre et à l'évaluation des résultats ;

- prise en compte d'une approche macro-administrative favorable à l'introduction de changements fondamentaux ayant une incidence sur les capacités professionnelles à travers toute l'administration et les services de l'Etat en relation directe avec la société civile ;

- association d'une approche structuraliste et d'une approche socioculturelle visant les attitudes, comportements et pratiques opérationnelles nécessitant la mise en oeuvre d'actions d'information et de formation.

Article 6 : Les autorisations de programme affectées aux opérations prévues dans la présente ordonnance sont ouvertes par la loi de finances.

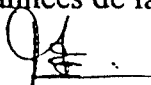
Aucun engagement de crédit ne sera validé s'il n'entre dans le cadre de ces autorisations de programme.

Article 7 : Les engagements de demandes de décaissements sur financements extérieurs sont validés, avant leur transmission aux bailleurs de fonds, dans les conditions fixées par décret.

Article 8 : La présente ordonnance et ses modifications éventuelles font l'objet d'un rapport d'exécution :

- à titre provisoire, sur une base annuelle, annexé à la loi-programme pour l'année suivante,

- à titre définitif, au terme des trois années de la programmation 1997-2000.



Article 9 : Des textes d'application de la présente ordonnance seront pris en tant que de besoin.

Article 10 : La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée selon la procédure d'urgence.

[Handwritten signature]

Fait à Libreville le, 7. Aou. 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat;

[Large handwritten signature]
EL HADJ OMAR BONGO

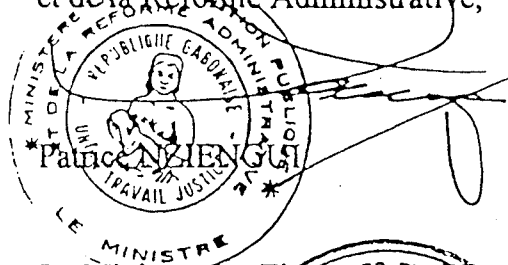
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement;

[Handwritten signature]



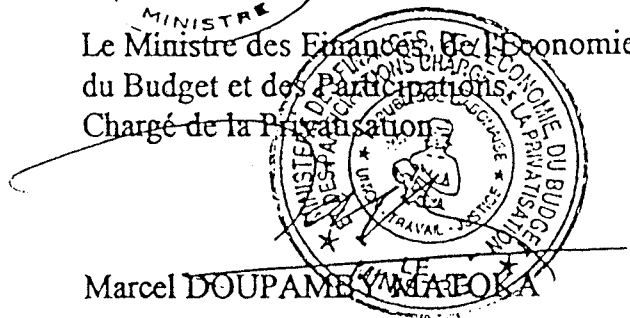
Dr. Paulin OBA NGUEMA

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative;



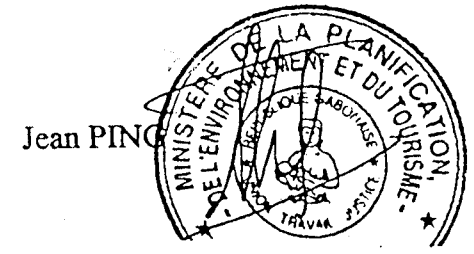
Patrice NZIENGUI

Le Ministre des Finances, de l'Economie,
du Budget et des Participations,
Chargé de la Pratisation;



Marcel DOUPAME MATOKA

Le Ministre de la Planification,
de l'Environnement et du Tourisme .



Jean PING